

## INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET ASSURANCES

### Caisse d'économie Desjardins des travailleurs unis (Montréal et Outaouais)

et

### Le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 575 – SEPB CTC-FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur** : intermédiaires financiers et assurances
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**  
(61) 48
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
Femmes : 44; hommes : 4
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : services financiers
- **Échéance de la convention précédente**  
31 décembre 2011
- **Échéance de la présente convention**  
31 décembre 2016
- **Date de signature** : 31 mai 2013
- **Durée de la semaine normale de travail**  
Maximum de 35 heures/sem., 5 jours/sem.
- **Salaires**

#### 1. Niveau 1

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Salaire/sem. Min.	448,81 \$	457,79 \$	466,94 \$	476,29 \$
Salaire/sem. Max.	579,62 \$	591,21 \$	603,04 \$	615,10 \$

#### 2. Niveau 3, 20 salariés

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Salaire/sem. Min.	538,56 \$	549,33 \$	560,31 \$	571,52 \$
Salaire/sem. Max.	706,85 \$	720,98 \$	735,40 \$	750,10 \$

#### 3. Niveau 9

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Salaire/sem. Min.	1 088,94 \$	1 110,73 \$	1 132,94 \$	1 155,60 \$
Salaire/sem. Max.	1 486,46 \$	1 516,17 \$	1 546,50 \$	1 577,44 \$

#### Augmentation générale

L'augmentation générale de chaque salarié est conforme à son évaluation de rendement et en fonction de sa position relative dans son échelle de salaire.

#### Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 mai 2013.

#### Montant forfaitaire

Le salarié admissible ayant atteint le maximum de son niveau reçoit un montant forfaitaire selon les modalités prévues.

#### • Jours fériés payés

12 jours/année, 11 jours/année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

#### • Congés mobiles

5 jours/année – salarié qui a 1 an de service continu

N. B. – Ces congés ne sont ni cumulables ni monnayables.

#### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	15 jours	6,0 % ou taux normal
5 ans	20 jours	8,0 % ou taux normal
16 ans	21 jours	8,4 % ou taux normal
17 ans	22 jours	8,8 % ou taux normal
18 ans	23 jours	9,2 % ou taux normal
19 ans	24 jours	9,6 % ou taux normal
20 ans	25 jours	10,0 % ou taux normal

---

- **Congés et indemnités supplémentaires**

Le salarié ayant plus de 15 années de service au sein du Mouvement a droit à des vacances supplémentaires et à une indemnité payable selon les modalités prévues.

Années de service	Durée	Indemnité
15 ans	-	250 \$
20 ans	-	500 \$
25 ans	1 semaine	500 \$
30 ans	2 semaines	750 \$
35 ans	3 semaines	1 000 \$
40 ans	4 semaines	1 000 \$

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

**Congé de maternité**

Selon son admissibilité, la salariée a droit à des prestations pouvant atteindre 95 % de son salaire normal pour un maximum de 18 semaines.

**Congé de paternité**

Selon son admissibilité, le salarié a droit à des prestations pouvant atteindre 95 % de son salaire normal pour un maximum de 12 semaines.

**Congé d'adoption**

Selon son admissibilité, la salariée ou le salarié a droit à des prestations pouvant atteindre 95 % de son salaire normal pour un maximum de 12 semaines.

- **Avantages sociaux**

**1. Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur et il comprend une assurance vie, une assurance maladie, une assurance salaire de courte et de longue durée et, selon le régime choisi, des soins dentaires et des soins oculaires.

Prime : payée dans une proportion de 80 % par l'employeur et 20 % par le salarié

**Assurance salaire**

Courte durée

Prestations : 85 % du salaire normal pour les 12 premières semaines et 80 % pour les 12 semaines subséquentes, sujet à un délai de carence de 14 jours ouvrables payés à 100 % du salaire normal

Longue durée

Prestations : 70 % de son salaire normal

Début : après 26 semaines

**2. Régime de retraite/Plan d'épargne**

L'employeur et le salarié contribuent au Régime de rentes du Mouvement Desjardins selon les modalités prévues.